

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 février 2026

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
10 février 2026	2026/1/1	Vote du CFU 2025	APPROUVÉ
	2026/1/2	Affectation des résultats	APPROUVÉ
	2026/1/3	Rapport d'orientation budgétaire	APPROUVÉ
	2026/1/4	AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/5	AP CP 2022 02 VOIRIE ROCHINE Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/6	AP CP 2022 05 MAT INFORMATIQUE Modification n°5	APPROUVÉ
	2026/1/7	AP CP 2022 07 OPAH RU ORT Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/8	AP CP 2022 08 CABINET MEDICAL Cloture	APPROUVÉ
	2026/1/9	AP CP 2022 09 GS PONTOUVRE Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/10	AP CP 2022 10 GS TREUIL Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/11	AP CP 2022 11 TRAVERSEE DE CHALONNE Modification n°4	APPROUVÉ
	2026/1/12	AP CP 2023 01 BERGES PONTOUVRE Modification n°3	APPROUVÉ
	2026/1/13	APCP 2025 1 GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE Modification n°1	APPROUVÉ
	2026/1/14	ACCORD PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT NOALIS FOULPOUGNE	APPROUVÉ
	2026/1/15	Modification du plan de financement du GS du Treuil	APPROUVÉ
	2026/1/16	Occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une guinguette et AMI	APPROUVÉ
	2026/1/17	Institution du régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux effectuant les fonctions de secrétaire de propagande	APPROUVÉ
	2026/1/18	Reprise des concessions au cimetière du Gond	APPROUVÉ
	2026/1/19	Convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de GP pour l'organisation des musicales 2026	APPROUVÉ
	2026/1/20	Convention de partenariat entre l'association ASPIC	APPROUVÉ

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/1

Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire, rapporteur explique que la Commune de Gond-Pontouvre a participé à la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 1 an (comptes 2023).

Le Conseil municipal doit donc délibérer, comme en 2023 et en 2024, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car la production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'État et la commune de Gond-Pontouvre signée le 20 novembre 2023, actant la candidature de la collectivité pour expérimenter le CFU sur les comptes 2023,

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le compte financier unique 2025 établi conjointement par le Comptable et la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour :

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

D'approuver le Compte financier unique 2025 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 450 630.96	637 997.26		637 997.26	1 450 630.96
Opérations de l'exercice	6 148 852.22	7 476 979.62	4 085 475.13	2 868 651.42	10 234 327.35	10 345 631.04
Totaux		1 328 127.40	1 216 823.71			111 303.69
Totaux 2024 + 2025	6 148 852.22	8 927 610.58	4 723 472.39	2 868 651.42	10 872 324.61	11 796 262.00
Totaux		2 778 758.36	-1 854 820.97			923 937.39
Restes à réaliser			219 152.45	3 742 785.8	219 152.45	3 742 785.80
Totaux cumulés	6 148 852.22	8 927 610.58	4 942 624.84	6 611 437.22	11 091 477.06	15 539 047.80
Résultats définitifs		2 778 758.36		1 668 812.38		4 447 570.74

AR Prefecture

016-211601 Un excédent de fonctionnement de 2 778 758.36 €
 Reçu le 12/02/2026 Un déficit d'Investissement de - 1 854 820.97 €

De ne constater pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 219 152.45 €

En recettes d'Investissement : 3 742 785.80 €

D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **2 778 758.36 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de **- 1 854 820.97 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **0 €**

L'attention des membres du Conseil Municipal est attirée sur le fait qu'une transmission dématérialisée du CFU 2025 en Trésorerie et en Préfecture n'est pas disponible suite à une panne nationale du système de transmission. Si cette panne n'était pas régularisée d'ici le 3 février 2025 le système de transmission PAPIER serait alors remis en application exceptionnellement avec l'accord de la trésorerie d'Angoulême et la Préfecture de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de l'exercice		1 450 630.96	637 997.26		637 997.26	1 450 630.96
Opérations de l'exercice	6 148 852.22	7 476 979.62	4 085 475.13	2 868 651.42	10 234 327.35	10 345 631.04
Totaux		1 328 127.40	1 216 823.71			111 303.69
Totaux 2024 + 2025	6 148 852.22	8 927 610.58	4 723 472.39	2 868 651.42	10 872 324.61	11 796 262.00
Totaux		2 778 758.36	-1 854 820.97			923 937.39
Restes à réaliser			219 152.45	3 742 785.8	219 152.45	3 742 785.80
Totaux cumulés	6 148 852.22	8 927 610.58	4 942 624.84	6 611 437.22	11 091 477.06	15 539 047.80
Résultats définitifs		2 778 758.36		1 668 812.38		4 447 570.74

Un excédent de fonctionnement de 2 778 758.36 €

Un déficit d'Investissement de - 1 854 820.97 €

AR - Préfecture

016-211601547-20260210-002611-DS
Reçu le 12/02/2026

pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 219 152.45 €

En recettes d'Investissement : 3 742 785.80 €

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique 2025 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **2 778 758.36 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de - **1 854 820.97 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **0 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260210-202611-DE
Reçu le 12/02/2026

CFU 2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES						CFU 2025
	Objet	CFU 2023	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	POINT CONSO AU 31/12/25
011	Charges à caractère général	1 600 906,73	1 836 289,50	1 764 560,00	2 150 565,00	1 650 082,17
6042	Achats de prestations de services	38 442,43	34 883,47	44 300,00	55 000,00	40 103,63
60611	Eau et Assainissement	21 220,40	25 254,49	22 500,00	25 000,00	28 264,24
60612	Electricité	17 135,00	244 955,62	210 000,00	210 000,00	154 192,25
60613	Gaz	377 845,95	358 336,34	270 000,00	270 000,00	243 721,85
60621	Combustibles	735,72	326,52	750,00	1 000,00	334,80
60622	Carburants	21 993,43	26 480,31	20 000,00	30 000,00	23 471,96
60623	Alimentation	259 617,53	243 261,31	250 000,00	265 000,00	222 257,64
60624	Produits de traitement (espaces verts, voirie, stades)	3 791,13	5 728,64	5 000,00	10 000,00	4 710,96
60631	Produits d'entretien (marché produits d'entretien mairie/cuisine centrale/éd	36 437,76	21 163,39	25 000,00	40 000,00	17 595,44
60632	Fournitures petits équipements	32 470,62	25 024,32	55 200,00	56 000,00	36 972,80
60633	Fournitures de voirie	4 368,62	6 219,39	10 000,00	20 000,00	12 332,28
60636	Vêtements de travail	6 014,78	7 371,06	9 500,00	20 000,00	8 160,46
6064	Fournitures administratives	5 435,88	5 492,92	6 500,00	7 500,00	6 493,35
60668	Autres produits pharmaceutiques	113,20	56,94	500,00	500,00	208,51
6067	Fournitures scolaires	21 762,20	21 426,30	24 800,00	30 000,00	21 953,18
6068	Autres matières et fournitures	38 158,57	30 058,11	31 100,00	35 000,00	34 609,14
611	Contrats de prestations de services (Lumiplan)					432,00
61228	Crédit bail mobilier	9 588,10	13 176,27	11 800,00	15 000,00	10 323,80
6132	Locations immobilières (Nexity)	268,42	0,00	0,00		168,48
61351	Locations matériels roulants	18 587,00	11 893,40		22 000,00	9 580,46
61358	Autres locations mobilières	16 763,22	20 938,16	29 200,00	35 000,00	23 903,51
61521	Entretien terrains	16 956,00	9 878,80	14 000,00	28 500,00	20 909,00
615221	Entretien de bâtiments publics	10 848,07	254,40	8 000,00	15 000,00	2 473,20
615228	Entretien de bâtiments autres (CC)	4 436,37	4 081,73	3 000,00	10 000,00	3 654,48
615231	Entretien des voiries	90 662,64	115 817,79	118 000,00	125 000,00	113 886,58
615232	Entretien des réseaux	22 450,95	9 914,80	20 000,00	25 000,00	5 913,31
61551	Entretien matériel de transport	12 340,28	11 926,48	11 500,00	20 000,00	12 118,16
61558	Entretien réparation de matériel	21 935,06	31 974,89	23 500,00	40 000,00	12 266,86
6156	Maintenance	94 872,52	98 018,23	97 000,00	115 000,00	95 469,30
6161	Assurance multirisques	29 739,93	63 108,17	83 000,00	90 000,00	81 977,35
6162	Assurance dommage ouvrage	0,00	0,00	10 000,00	40 000,00	9 011,00
6168	Assurance du personnel (SOFAXIS)	111 107,22	114 907,12	110 000,00	125 000,00	115 515,74
617	Etudes recherches (SDIE,amiante, légionellose, audit assurances)	18 069,90	5 870,92	0,00	50 000,00	32 972,22
6182	Documentation Générale et technique	12 358,12	10 838,73	11 000,00	15 000,00	11 184,86
6184	Versement à des organismes de formation	8 637,50	14 734,40	25 000,00	25 000,00	18 126,14
6188	Autres frais divers (Aproval et analyses cuisine)	9 302,34	18 828,72	10 500,00	22 000,00	11 759,16
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 746,50	2 951,95	7 000,00	7 000,00	3 158,13
62268	Autres honoraires, conseils ,,	2 250,00	3 192,00		3 000,00	4 715,40

CFU 2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES						CFU 2025
	Objet	CFU 2023	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	POINT CONSO AU 31/12/25
6227	Frais d'actes et de contentieux	886,20	2 332,46	3 000,00	3 000,00	3 930,55
6231	INSERTIONS ET ANNONCES	8 297,58	7 321,20	4 000,00	10 000,00	5 089,54
6232	Fêtes et cérémonies	79 825,98	68 497,29	70 515,00	70 515,00	70 252,36
6234	Réceptions	719,60	817,72	500,00	1 000,00	817,92
6236	Catalogues et imprimés	11 781,97	10 503,40	18 400,00	18 400,00	14 666,92
6238	Publicité, publications, relations publiques divers	273,60	273,60	2 000,00	2 000,00	273,60
6241	Transport de biens	1 020,25	8 088,00	0,00	1 500,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	10 592,87	26 912,39	15 000,00	20 000,00	9 509,15
6247	Transports collectifs (écoles Nautilis + crédits transport)	1 675,83			3 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements dans le cadre d'une mission	2 406,13	4 798,63	3 000,00	5 000,00	4 310,01
6255	Indemnité de changement de résidence	0,00				0,00
6257	Réceptions diverses NON	0,00				0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 364,96	7 234,36	6 645,00	12 000,00	6 166,39
6262	Frais de Télécommunications	42 983,17	48 368,60	30 000,00	50 000,00	46 930,91
627	Services bancaires (DAMATRIX)	22,45	18,16	50,00	150,00	6 025,05
6281	Concours divers (cotisation municipale aux "Maires de France")	2 015,26	2 153,80	2 500,00	3 000,00	2 142,51
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		1 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux					2 777,22
6284	Redevance pour service rendu (Ordures Ménagères GD ANG)	13 715,52	15 063,00	15 000,00	25 000,00	8 505,24
62878	Remboursement de frais à des tiers		1 225,80		1 500,00	0,00
6288	Autres services extérieurs (dont reliure des registres)	1 150,00	0,00	500,00	1 500,00	1 668,17
63512	Taxes foncières sur les immeubles communaux	12 056,00	11 865,00	12 200,00	15 000,00	12 081,00
63513	Autres impôts locaux (logt vacant)	1 656,00	2 470,00	2 600,00	3 000,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00		1 000,00	1 500,00	34,00
012	Charges de Personnel	3 392 236,74	3 445 683,21	3 676 400,00	3 811 400,00	3 296 589,60
6218	Autre personnel extérieur (remplaçantes du centre de gestion)	367 311,98	238 329,84	120 000,00	150 000,00	84 797,62
6331	Versement de transport	30 573,92	32 198,56	32 500,00	35 000,00	32 148,13
6332	Cotisations FNAL Fond national d'aide au logement	8 792,55	9 268,86	10 000,00	11 000,00	9 253,60
6336	Cotisations CDG (centre de gestion de la fonction publique)	33 237,50	35 034,64	40 000,00	40 000,00	34 789,90
6338	Contribution solidarité autonomie	5 395,64	5 681,61	6 000,00	7 000,00	5 672,51
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 638 787,95	1 682 655,61	1 750 000,00	1 800 000,00	1 569 703,12
64112	SFT Supplément familial de traitement (pour enfants)	7 859,53	9 393,64	6 500,00	11 000,00	5 961,58
64113	Nouvelle NBI	17 053,10	19 205,45	20 000,00	22 000,00	18 231,76
64116	Indemnité de licenciement					8 133,09
64118	Autres indemnités (primes du personnel)	288 290,36	311 620,37	350 000,00	350 000,00	287 243,38
64131	Rémunération principale non-titulaires (Auxiliaires)	122 182,11	178 930,15	250 000,00	250 000,00	255 250,96
64132	SFT non titulaire	680,63	1 569,14	2 000,00	2 000,00	1 012,71
64138	Primes et autres indemnités non titulaires	12 534,51	12 884,43	21 500,00	21 500,00	22 811,86

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202611-DE
Reçu le 12/02/2026

CFU 2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES

						CFU 2025
	Objet	CFU 2023	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	POINT CONSO AU 31/12/25
64168	Autres emplois aidés	668,10	0,00	0,00	2 000,00	0,00
6415	Congés payés		0,00	2 500,00	3 000,00	0,00
6417	Apprentis / rémunération	2 725,68	14 234,30	20 000,00	20 000,00	16 980,18
6451	Cotisations URSSAF	289 083,83	297 017,04	335 000,00	335 000,00	325 235,38
6453	Cotisations caisses retraites	521 671,67	555 145,99	610 000,00	650 000,00	575 459,07
6454	Cotisations assedic des CAE	5 485,18	7 884,59	11 000,00	11 000,00	11 246,67
6455	Cotisations assurance du personnel	6 506,13	0,00	0,00		0,00
6456	Cotisations FNC sup. Familial	9 415,00	11 244,00	12 000,00	13 000,00	10 917,00
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	49,32	198,94	400,00	400,00	269,12
64731	Allocations chômage	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00
6474	Versement au CNAS	15 264,00	15 624,00	16 000,00	16 000,00	15 170,00
6475	Médecine du travail	7 312,71	7 562,05	8 000,00	8 500,00	6 301,96
6478	Autres charges (dont capital décès)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	1 355,34	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	1006	0	132 440,00	6123
7392221	Fonds de péréquation ressources interco et communales (FPIC)	0,00			126 317,00	0,00
7391112	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	1006		6 123,00	6 123,00
65	Autres charges de gestion	708 658,18	922 572,64	825 900,00	868 300,00	913 949,57
65311	Indemnités élus + retenue à la source	125 101,61	123 871,68	130 000,00	135 000,00	123 871,68
65312	Frais de mission des Elus	0,00	38,00	1 500,00	1 500,00	809,00
65313	Cotisations de retraite des Elus	6 268,03	6 190,11	7 000,00	7 000,00	6 572,58
65314	Cotisation sécurité sociale - Part patronale	12 313,83	12 531,94	13 000,00	14 000,00	12 534,37
65315	Formation des Elus	5 443,90	3 296,46	5 000,00	10 000,00	4 372,72
65316	Frais de représentation du Maire (élus)		371,10	500,00	500,00	192,27
653171	Compensation salariale pour formation	0,00	0,00	1 000,00	1 500,00	0,00
653172	Cotisation fonds alloc Elus fin mandat	61,57	62,40	200,00	300,00	62,40
6541	Admissions en non valeur : créances irrécouvrables	1 611,61	128,67	3 000,00	3 000,00	176,38
6542	Créances éteintes (Nouveau compte 2012)	1 085,53	90,72	1 500,00	3 000,00	1 962,56
65561	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales / ADS	61 333,28	115 558,59	114 000,00	130 000,00	118 007,65
65568	Autres contributions (syndicats) + Ecoles ext	20 781,75	22 544,21	33 200,00	35 000,00	24 450,09
6558	Participation aux dép fonct écoles communes (enfants scol hors commun	0,00	6 370,53	2 000,00	5 000,00	0,00
6568	Autres participations	640,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
657363	Subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS	236 550,00	320 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
657382	Soutie EPF					94 806,73
65748	Subventions des associations	231 971,00	300 897,00	306 000,00	306 000,00	318 700,69
6577	Remises gracieuses					4 000,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
65883	Déficit sur opération de gestion		244,00	0,00		0,00

CFU 2025						
FONCTIONNEMENT DEPENSES						CFU 2025
	Objet	CFU 2023	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	POINT CONSO AU 31/12/25
65888	Charges diverses gestion courante (classes transplantées, entrées piscine, reversits à AL des acomptes de la CAF sur contrats enfance et jeunesse)	5 496,07	10 377,23	8 000,00	15 000,00	3 430,45
66	CHARGES FINANCIERES	41 858,95	37 509,44	32 000,00	53 000,00	27 396,67
66111	Intérêts des emprunts	41 889,65	39 033,66	32 000,00	50 000,00	28 616,52
66112	Rattachement des intérêts courus non échus ICNE	-30,70	0			0,00
661121	Montant des ICNE		-1524,22		1 500,00	-1 219,85
6688	Intérêts de refinancement ou de réaménagement de la dette	0,00			1 500,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	288,00	0	2 500,00	3 000,00	825,35
6718	Autre charge exceptionnelle		0	1 500,00	1 500,00	0
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	288,00	0	1 000,00	1 500,00	825,35
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	679	3 000,00	3 000,00	0
6817	Provision dépréciation créances douteuses	0	679	3 000,00	3 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTO	1 237 427,75	208 055,70	250 000,00	250 000,00	253 885,86
6811	Dotations amortissements	197 864,06	208 055,70	250 000,00	250 000,00	194 367,81
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	985 421,42				40 694,43
6761	Plus value sur vente	54 142,27				18 823,62
	TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	6 981 376,35	6 451 795,49	6 554 360,00	7 271 705,00	6 148 852,22
023	Virement à la section d'investissement				1 095 000,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 981 376,35	6 451 795,49		8 366 705,00	

CFU 2025

FONCTIONNEMENT RECETTES

	Objet	BP 2023 AVEC DM	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000,00	135 572,52	2 000,00	959,87	500,00	2 156,39
6419	Rbst sur rémunération du personnel	65 000,00	132 927,08	2 000,00	959,87	500,00	2156,39
6459	Remboursement charges de sécu sociale	0,00	2 645,44	0,00			0
70	VENTE DE PRODUITS	379 000,00	429 630,88	401 500,00	428 429,26	389 500,00	514 054,47
70311	Concession de cimetières	3 000,00	5 603,45	4 000,00	5 117,00	4 500,00	7 071,71
70323	Redevance occupation domaine public	20 000,00	26 647,92	25 000,00	26 333,41	25 000,00	28 369,78
70388	Autre redevance (lover DECAUX)	0,00	10 607,00	0,00	0,00		0,00
1066	Restauration scolaire	160 000,00	163 996,66	150 000,00	163 977,53	150 000,00	262 669,76
1067	Gardiennage	25 000,00	32 116,60	30 000,00	31 437,03	28 000,00	30 958,68
10843	Remboursement suite mise à disposition ALVES	4 000,00	6 386,25	6 000,00	497,82	500,00	7 617,54
10873	Remboursement par le CCAS	165 000,00	182 337,00	185 000,00	186 041,00	180 000,00	166 263,00
10878	Remboursement par les autres redevables	2 000,00	1 936,00	1 500,00	15 025,47	1 500,00	11 104,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 064 723,23	1 094 446,25	1 079 723,00	1 095 137,25	1 079 723,25	1 086 824,25
7318	Fiscalité autre	0,00					0,00
73211	Attribution de compensation Grand Ang	989 523,23	989 523,25	989 523,00	989 523,25	989 523,25	989 523,25
73212	Dotation de solidarité communautaire		9 439,00	0,00	12 129,00	0,00	9 576,00
732221	FPIC	75 000,00	95 173,00	90 000,00	92 876,00	90 000,00	87 725,00
738	Autres taxes diverses (comp fonds de commerce)	200,00	311,00	200,00	609	200,00	0,00
731	FISCALITE LOCALE	4 255 000,00	4 400 637,02	4 420 284,00	4 518 818,95	4 469 000,00	4 765 231,01
73111	Taxe foncière et habitation	3 900 000,00	3 959 413,00	4 030 284,00	4 127 780,00	4 144 000,00	4 251 766,00
73118	Autres contributions directes				17 430,00		1 119,00
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	200 000,00	246 730,50	200 000,00	157 404,00 €	135 000,00	303 212,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	85 000,00	126 639,94	130 000,00	148 607,82	130 000,00	138 093,00
73174	Taxe sur la publicité extérieure	70 000,00	67 853,58	60 000,00	67 597,13	60 000,00	71 041,01
74	DOTATIONS/SUBVENTIONS/PART°	785 718,00	886 993,16	884 988,00	865 795,39	824 300,22	876 504,81
74111	Dotations forfaitaire	350 000,00	340 148,00	331 397,00	331 401,00	300 000,00	308 765,00
741121	Dotation Solidarité Rurale des communes	80 000,00	96 111,00	96 000,00	108 206,00	100 000,00	113 485,00
741127	Dotation nationale de péréquation	16 000,00	18 353,00	18 500,00	19 328,00	19 000,00	23 194,00
742	Participation / Etat - Dotation aux élus locaux				163,00		163,00
744	Part de FCTVA sur dépenses de Ftc N-2					16 505,22	16 505,22
74718	Autres / Rbst élections / FAEFM	500,00	1 123,34	600,00	1 667,86		312,87
7473	Département	8 010,00	8 010,00	8 811,00	8 811,00	8 811,00	8 811,00
74741	Communes membres	3 500,00	7 500,12	3 000,00	6 900,28	5 000,00	3 519,95
74748	Autres communes	500,00	0,00				0,00
74788	Autres organismes (CAF/FIPHP)	5 000,00	53 952,70	50 000,00	10 154,25	5 000,00	12 548,77
7482	Compensation perte atxe additionnelle droits enreg						248,00
74833	Etat / compensation TF	307 578,00	344 295,00	359 180,00	359 180,00	350 000,00	365 664,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés (passeports)	14 630,00	17 500,00	17 500,00	19 984,00	19 984,00	23 288,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 000,32	85 271,86	210 000,00	189 794,50	85 000,00	148 921,31
752	Revenus des immeubles	55 000,32	65 199,51	60 000,00	69 988,72	75 000,00	75 087,42
757351	Subvention de Ftc du GFP de rattachement				45 475,00		0,00
7584	Recouvrement sur créance admise en non valeur		76,24				0,00
75888	Produits divers de gestion courante	0,00	19 996,11	150 000,00	74 330,78	10 000,00	73 833,89
76	PRODUITS FINANCIERS	25,00	58,81	101,10	58,22	50,57	49,94
7621	Produits financiers	25,00	58,81	101,10	58,22	50,57	49,94
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	999 287,00	0,00	0	5 000,00	59 537,85
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						19,80
775	Produit de cession d'immobilisation	0,00	999 287,00				59 518,05
7788	Produits exceptionnels divers	0,00				5 000,00	0,00
78	REPRISE SUR PROVISION	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 468,00
7817	Reprise sur actif circulant		1 500,00	0,00		1 500,00	1 468,00
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 900,00	41 111,86	1 500,00	18 430,11	61 500,00	22 231,59
722	Travail en régie	30 000,00				60 000,00	22 231,59
7761	Différence sur réalisations (Moins value)	0,00	40 276,69				0,00
7811	Reprise sur amortissement				17 595,00		0,00
777	Subventions d'investissement	900,00	835,17	1 500,00	835,11	1 500,00	0,00
TOTAL		6 635 366,55	8 074 509,36	7 000 096,10	7 117 423,55	6 916 074,04	7 476 979,62
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	3 966 614,45		1 785 002,90		1 450 630,96	1 450 630,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 601 981,00	8 074 509,36	8 785 099,00	7 117 423,55	8 366 705,00	8 927 610,58

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202611-DE
Reçu le 12/02/2026

INVESTISSEMENT / DEPENSES
CFU 2025

Libellé	CFU 2024	RAR	Délib anticip	Nouveau crédits	BP 2025
Acquisition de terrains / Arbres	12 794,73	1 260,00	10 650,00	44 150,00	56 060,00
Acquisition de matriels	193 058,04	7 428,00	98 210,00	176 438,00	282 076,00
Bâtiments 2018	13 500,00	0,00			0,00 soldé
Voiries 2021	2 626,80	0,00			0,00 soldé
Aménagement cabinet médical	15 480,00	0,00		15 800,00	15 800,00 soldé
Voirie générale	581 316,24	17 994,00	34 760,00	149 740,00	202 494,00
Voirie de Rochine	618 855,41	0,00		140 000,00	140 000,00
Groupe scolaire du Pontouvre	1 167 695,62	0,00		1 800 000,00	1 800 000,00
Groupe scolaire du Treuil	246 756,52	0,00		2 775 437,00	2 775 437,00
ORU Treuil sud	342 000,00	0,00		383 000,00	383 000,00
Bâtiment général	46 499,71	7 700,00	19 650,00	116 600,00	143 950,00
Traversée de Chalonne	675 063,21	0,00		60 000,79	60 000,79
OPAH RU ORT	13 341,46	0,00		25 000,00	25 000,00
Matériel informatique/Logiciels	40 340,27	0,00		55 200,00	55 200,00
Berges du Pontouvre	349 968,35	0,00		99 207,65	99 207,65
Etudes globales	16 278,78	10 715,00	10 000,00	55 000,00	75 715,00
Groupes froids Cuisine Centrale				130 000,00	130 000,00
GTC				150 000,00	150 000,00
Participations					0,00
SDEG 2041582	20 499,52	111 525,93		70 000,00	181 525,93
PASS ACCESSION 20422		20 000,00		0,00	20 000,00
SOULTES EPF Anglades 20415342				43 000,00	43 000,00
PART LOGELJA Parking Anglades 204182				13 800,00	13 800,00
Rachat terrain LA GARENNE 204182				65 205,00	65 205,00
PART ZI 2046	8 868,07			8 900,00	8 900,00
Travail en régie Ba'timents + voirie / 040				60 000,00	60 000,00
Amortissement des subventions	835,11			1 500,00	1 500,00
Capital des emprunts 1641	304 626,42			300 000,37	300 000,37
Déficit antérieur reporté	242 149,89			637 997,26	637 997,26
21318/041	3 714,00			0,00	0,00
Intégration frais d'études 2151/041	20 010,78			0,00	0,00
2804182/040	17 595,00			0,00	0,00
	4 953 873,93	176 622,93	173 270,00	7 375 976,07	7 725 869,00
			7 725 869,00		

RAR 2025	MANDATE	TOTAL	%
	24 287,90	24 287,90	
39 222,43	148 202,54	187 424,97	
		0,00	
		0,00	
	3 825,00	3 825,00	
11 933,70	164 349,83	176 283,53	
	23 791,68	23 791,68	
	1 635 893,22	1 635 893,22	
	1 450 623,83	1 450 623,83	
		0,00	
17 484,90	39 837,82	57 322,72	
	39 526,07	39 526,07	
	3 125,29	3 125,29	
	18 396,66	18 396,66	
	86 558,63	86 558,63	
35 517,60	21 184,28	56 701,88	
	67 440,28	67 440,28	
		0,00	
		0,00	
102 993,82	65 384,56	168 378,38	
12 000,00	8 000,00	20 000,00	
		0,00	
		0,00	
	8 868,07	8 868,07	
	22 231,59	22 231,59	
		0,00	
	247 394,00	247 394,00	
	637 997,26	637 997,26	
	4 416,00	4 416,00	
	2 137,88	2 137,88	
		0,00	
219 152,45	4 723 472,39	4 942 624,84	63,98%
4 942 624,84			

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202611-DE
Reçu le 12/02/2026

CFU 2025

Section INVESTISSEMENT/RECETTES

Au 31/12/25

CHAPITRE / ARTICLES	CFU 2024	RAR	Crédits suppl	BP/DM et RAR	Mandaté	Engagé	Total
RECETTES HORS PROGRAMME							
021 Autofinancement			1 095 000,00	1 095 000,00			
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	3 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
10222-FCTVA	134 389,31		238 441,06	238 441,06	238 441,06		
10226-Taxe d'Aménagement	18 704,97		14 705,97	14 705,97	15 708,70		
16441-Emprunt			4 060 468,00	4 060 468,00	500 000,00	3 500 000,00	
2041582 Rbst PCT SDEG	258,19			0,00			
21318 - Quitusancier CABINET MEDICAL					27 093,23		
204182 Annulation revert Logélia	183 600,00			0,00			
28/040-Amortissements	208 055,70		250 000,00	250 000,00	194 367,81		
192/040 Plus value vente terrain Rue des Piétons					18 823,62		
2031/041- Intégration frais d'études	3 714,00			0,00	6 553,88		
2115-040 Terrain Rue des Piétons VNC					40 694,43		
TOTAL HORS PROGRAMME	3 548 722,17		6 658 615,03	6 658 615,03			
RECETTES DANS LES PROGRAMMES							
1321-Fonds friches Rochine et Treuil sud	274 534,52	265 930,48		265 930,48	265 930,35		
1321-Fonds friches La Garenne Foulpougne				0,00			
1321/274- Fonds verts GS Pontouvre	62 301,60	353 042,40		353 042,40	269 973,60	83 068,80	
1322 - Région - Berges du Pontouvre		64 197,00		64 197,00	64 197,00		
1323/278-Département - CHALONNE	141 851,00	22 549,00		22 549,00	18 556,50	3 717,00	
13251/278- GA Voie cyclable - CHALONNE	50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00		
13251/282 Berges/biodiversité/GA					26 100,00		
1326-LOGELJA 17 logements LA GARENNE		102 000,00		102 000,00	102 000,00	0,00	
1326 -LOGELJA - Récup frais SDEG Treuil Sud		38 500,00		38 500,00	17 682,00		
13251 Eclairage gymnase du Gond		15 035,09		15 035,09	12 529,24		
13251/277 - GRAND ANG - Bandes cyclables FAC	7 540,20	0,00		0,00	0,00		
13251- GA 26 logts TREUIL SUD	156 000,00	156 000,00		156 000,00		156 000,00	
251 Recup charges EU PU tranchée commune Rochi	19 916,40			0,00			
1345 - Amendes de police Chalonne	35 000,00			0,00			
TOTAL DANS LES PROGRAMMES	747 144	1 067 253,97	0	1 067 253,97			
001-Solde d'exécution de la scetion d'inv reporté				0,00			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES	4 295 865,89	1 067 253,97	6 658 615,03	7 725 869,00	2 868 651,42	3 742 785,80	6 611 437,22
			7 725 869,00				

p

	CFU 2025				Au 31/12/25	
	FCT		INV		CUMULE	
	REC	DEP	REC	DEP	REC	DEP
Résultats antérieurs 2024	1 450 630,96			637 997,26	1 450 630,96	637 997,26
Résultats 2025	7 476 979,62	6 148 852,22	2 868 651,42	4 085 475,13	10 345 631,04	10 234 327,35
A venir			0,00	0,00	0,00	0,00
ST résultats 2025	1 328 127,40			-1 216 823,71	111 303,69	
ST 2024 + 2025	8 927 610,58	6 148 852,22	2 868 651,42	4 723 472,39	11 796 262,00	10 872 324,61
Total 2025 avec reprise des antérieurs	2 778 758,36			-1 854 820,97	923 937,39	
Reste à réaliser 2025			3 742 785,80	219 152,45	3 742 785,80	219 152,45
Total résultats avec RAR	8 927 610,58	6 148 852,22	6 611 437,22	4 942 624,84	15 539 047,80	11 091 477,06
	2 778 758,36		1 668 812,38		4 447 570,74	

SEANCE DU 10/02/2026**concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique présente : un excédent de fonctionnement de 2 778 758,36

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	2 450 630,96
A) RESULTAT DE L'EXERCICE N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 328 127,40
B) RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	1 450 630,96
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	2 778 758,36
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-1 854 820,97
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)	3 523 633,45
Besoin de financement :	
Excédent de financement : 0 €	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00

DECISION D'AFFECTATION	
pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	1 178 000,00
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	1 600 758,36

Fait à Gond-Pontouvre, le 10/02/2026

Delibère par (1) le Conseil Municipal

Le Maire,

Gérard DEZIER

Nombre de membres en exercice ²⁹
 Nombre de membres présents ²⁴
 Nombre de suffrages exprimés
 procurations ⁴
Votes Contre ☐ Pour ☒ 28
 Abstentions ☐

Date de convocation : 03/02/2026

Certifié exécutoire par

■ Le Maire

compte tenu de la réception

en Prefecture, le 12/02/2026

et de la publication

le 13/02/2026

A Gond-Pontouvre, le 12/02/2026

Le Maire

Le Président

(1) Cocher la case correspondante

(2) 100 % des votes exprimés et au moins une majorité absolue des membres en exercice

(3) 100 % des votes exprimés et au moins une majorité absolue des membres en exercice

(4) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés

au budget de l'exercice suivant le vote du conseil municipal

(3) Indiquer l'origine

autofinancement €

(4) Éventuellement, pour le report excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202614-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/4

AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202614-DE

Reçu le 12/02/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créée l' AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : « ORU le Treuil Sud » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ORU LE TREUIL SUD	365 500	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	800 000	204	0	350 000	350 000	100 000

AR Prefecture

016-211601547-20250210-202516-DE
Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	360 000	365 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202614-DE

Reçu le 12/02/2026

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	0	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260210-202614-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/4

AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202614-DE

Reçu le 12/02/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créé l' AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : « ORU le Treuil Sud » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ORU LE TREUIL SUD	365 500	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	800 000	204	0	350 000	350 000	100 000

AR Prefecture016-211601547-20250210-202614-DE
Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	360 000	365 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

AR Prefecture016-211601547-20260210-202614-DE
Reçu le 12/02/2026**MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-01 :**

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	0	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°4

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260210-202615-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/5

AP CP 2022 02 VOIRIE ROCHINE Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202615-DE

Reçu le 12/08/2025

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-02 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	959 000	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y

Mener , il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			2025
			2022	2023	2024	
VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

AR Prefecture016-211601547-20260210-202615-DE
Reçu le 12/09/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment à la révision des coûts des travaux, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	743 212	20 000	320 511	0	551 337.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024, 2025, 2027 et 2028.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-02

Il convient de réviser l'AP/CP 2022-02 avec les crédits réels de 2024 comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	618 855.41	140 000	320 511	0	555 693.63

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202615-DE

Reçu le 12/2/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2025 à 2028.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-02

Il convient de réviser l'AP/CP 2022-02 avec les crédits réels de 2025 comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGR MME	Articl e	CREDITS DE PAIEMENT TTC						
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	618 855.41	23791.68	100000	555693	336719.95

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2026 à 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-02 VOIRIE ROCHINE – Modification n°4

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 12/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/6

AP CP 2022 05 INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLE

Monsieur Gomez rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202616-DE

Reçu le 12/08/2022

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/9 il a été créé l' AP/CP 2022-05 relative à l'opération INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES.

L'AP/CP 2022-05 s'appelle donc : « INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT TTC					
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	85 000	2183 OP 221	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 6/12/22 donne un avis favorable au projet d'AP/CP 2022-05.

L'avis du Conseil Municipal du 15/12/22 a été favorable.

Modification N°1 :

Dans un souci de modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux, il est proposé d'ajouter une partie logicielle à l'AP/CP 2022-05 .

Le montant de l'AP et des CP vont donc s'en trouver modifiés comme suit :

Le titre de l'AP/CP 2022-05 est modifié comme suit : « *Informatique mairie/écoles et logiciels* »

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202616-DE

Reçu le 12/02/2022 **AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :**

PROJET	AUTORISATION		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
	DE PROGRAMME	Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE	217 000						
MAIRIE/ECOLES							
Et							
LOGICIELS							

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..*mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 03 octobre 2022 est favorable à la modification de l'AP/CP 2022-05 (modification des crédits et changement de nom) comme indiqué ci-dessus.

Par délibération 2022/7/2 l'AP/CP 2022-05 a été modifiée comme spécifié ci-dessus.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC				
		Article	2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE	267 741						
MAIRIE/ECOLE		2183	18 032.64	65 000	17 000	17 000	17 000
Et		2051*	7707.60	81 000	45 000.76		
LOGICIELS							

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..*mais aussi la GTC.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202616-DE

Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	267 741	2183	18 032.64	56 873.28	44 310	30308.68	37308.68
		2051*	7707.60	30 510.12	42 690		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..*mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2024,2025 et 2026 .

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été réellement réalisé l'année précédente.

Les crédits de l'AP sont augmentés et répartis sur une année supplémentaire jusqu'en 2027.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION			CREDITS DE PAIEMENT TTC
--------	--------------	--	--	-------------------------

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026106-DE
Reçu le 12/02/2026DE
PROGRAMME

Article	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2183	18 032.64	56 873.28		55 200	45 400	
2051*	7707.60	30 510.12	40 340.27			45336.09

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..*mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2025 à 2027 .

MODIFICATION N°5 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été réellement réalisé l'année précédente.

Les crédits de l'AP sont répartis sur une année supplémentaire jusqu'en 2028.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AP	CP TTC							
		Article	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
INFORM ATIQUE	299 400								
MAIRIE/ ECOLES		2183	18 032.64	56 873.28					
Et		2051*	7707.60	30 510.12	40 340.27	18 396.66	50 000	38 769	38 770.43
LOGICIEL S									

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..*mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202616-DE
Reçu le 12/02/2026

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2026 à 2028 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP CP 2022-05 Matériel Informatique Mairie /Ecole – Modification n°5

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~



AR Prefecture

016-211601547-20260210-202617-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/7

AP CP 2022 07 OPAH RU ORT Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202617-DE

Reçu le 12/03/2022

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/11 a été créée l' AP/CP 2022-07 relative à l'opération OPAH RU / ORT MULTI SITES

L'AP/CP 2022-07 s'appelle donc : « OPAH RU / ORT MULTI SITES » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-07 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
OPAH RU MULTI SITES	250 000	2315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-07 :

Aucun crédit n'ayant été dépensé en 2022, il convient de réajuster l'AP/CP en ajoutant une année jusqu'en 2027.

De part le passage à la M57 l'AP/CP est liée à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					
			2022	2023	2024	2025	2026	

AR Prefecture016-211601547-20260210-202617-DE
Reçu le 12/02/2026

OPAH RU

~~250 000~~~~2315~~

0

30 000

70 000

50 000

50 000

50 000

MULTI SITES

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2023 à 2027.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-07 :

L'AP/CP étant surdimensionnée par rapport aux réalisations constatées, il convient de réajuster l'AP/CP à la baisse comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	125 317	2315	0	5316.50	30000.50	30000	30 000	30 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2024 à 2027.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202617-DE

Reçu le 12/07/2025 **MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-07 :**

Il convient de redimensionner l'AP/CP par rapport aux réalisations constatées.

Il convient de mettre à jour l'AP-CP avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	93 658	2315	0	5316.50	13341.46	25000	25000	25000.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2025 à 2027.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-07 :

Il convient de redimensionner l'AP/CP par rapport aux réalisations constatées.

Il convient de mettre à jour l'AP-CP avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AP	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC						2028
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	
OPAH RU MULTI SITES	93 658	2315	0	5316.50	13341.46	3125.29	25000	25000	21874.75

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202617-DE
Reçu le 12/02/2026

l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2026 à 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-07 OPAH RU ORT Multi sites – Modification n°4

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/8

AP CP 2022 08 CABINET MEDICAL Clôture

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite

AR Prefecture016-211601547-20260210-202618BIS-DE
Reçu le 13/02/2026

supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	2022	2023
			200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202618BIS-DE

Reçu le 13/02/2026

MEDICAL

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 avec le réalisé 2024 comme suit et de prolonger l'AP-CP jusqu'en 2025, l'opération n'étant pas budgétairement entièrement close :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATIO N PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIR E	CREDIT PAIEMEN T 2022	CREDIT PAIEMEN T 2023	CREDIT PAIEMEN T 2024	CREDIT PAIEMEN T 2025
AMENAGEMEN T	700 000 €	21	26 600	642 120	15 480	15 800

AR Prefecture016-211601547-20260210-202618BIS-DE
Reçu le 13/02/2026

D'UN

CABINET

MEDICAL

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024 et 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	2022	2023
			200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202618BIS-DE

Reçu le 13/02/2026

l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

AR Prefecture016-211601547-20260210-202618BIS-DE
Reçu le 13/02/2026

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 avec le réalisé 2024 comme suit et de prolonger l'AP-CP jusqu'en 2025, l'opération n'étant pas budgétairement entièrement close :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024	CREDIT PAIEMENT 2025
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	15 480	15 800

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022 08 CABINET MEDICAL CLOTURE

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 11/2/2026

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 13/2/2026

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/9

AP CP 2022 09 GS PONTOUVRE Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202819-DE

Reçu le 12/02/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l' AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	182 000 €	2031/213	2022	2023	2024
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

AR Prefecture016-211601547-20260210-202810-DE
Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-09 :

Comme chaque année il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement consommés en 2024. De plus, l'AP 2022-09 est réduite comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 113 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	1 167 695.62 €	1 800 000 €	48 263.92 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-202819-DE

Reçu le 12/02/2026 Les crédits seront repris aux budgets 2025 et 2026.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-09 :

Comme chaque année il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement consommés en 2025.
De plus, le montant de l'AP 2022-09 est réajusté comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
GS DU PONTouvre	3 051 310 €	21	324 €	97396.46 €	1 167 695.62 €	1 635 893.22 €	150 000.70 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-09 Groupe scolaire du Pontouvre – Modification n°4

POUR EXTRAIT CONFORME**GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026****Le Maire G. DEZIER**Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Président**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATIONLe Maire,
~~Le Président,~~

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026110-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/10

AP CP 2022 10 GS TREUIL Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026110-DE

Reçu le 12/02/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l' AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	2022	2023	2024
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
	4 260 000 €	21	2022	2023	2024	2025

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026110-DE

Reçu le 12/02/2026

GS DU

TREUIL

108 €

100 000 €

2 400 000

1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-10 :

Comme chaque année il convient de réactualiser l'AP/CP avec les CP réellement dépensés en 2024.

De plus, le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP en montant comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	5 498 231 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	246 756.52 €	2 775 437 €	2 451 643.88 €

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026110-DE
Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2025 et 2026.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-10 :

Comme chaque année il convient de réactualiser l'AP/CP avec les CP réellement dépensés en 2025 comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
GS DU TREUIL	5 498 231 €	21	108 €	24285.60 €	246 756.52 €	1 450 623.83 €	3 776 457.05 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-10 Groupe scolaire du Treuil – Modification n°4

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ ^{Président}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026111-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/11

AP CP 2022 11 TRAVERSEE DE CHALONNE Modification n°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026111-DE

Reçu le 12/08/2022

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION (à définir au BP 2023) :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €		2023	2024
		2031	60 000 €	
		2033	1 000 €	
		23151	139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AR Prefecture016-211601547-20260210-2026111-DE
Reçu le 12/02/2026**AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2022-11 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	750 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	6666	743 334

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026111-DE

Reçu le 12 **MODIFICATION N° 3 de l'AP/CP 2022-11 :**

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement dépensés en 2024 et de prolonger l'AP/CP d'une année en 2025 toutes les factures n'étant pas encore arrivées :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	741 730 €	2315	2022	2023	2024	2025
			0	6666	675 063.21	60 000.79

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N° 4 de l'AP/CP 2022-11 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement dépensés en 2025, de prolonger l'AP/CP d'une année en 2026 toutes les factures n'étant pas encore arrivées et de l'ajuster budgétairement comme suit :

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026111-DE
Reçu le 12/02/2026
AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART	CREDIT PAIEMENT				
			2022	2023	2024	2025	2026
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	731 256 €	2315	0	6666	675 063.21	39 526.07	10 000.72

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles. Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2022-11 Traversée de Chalonne – Modification n°4

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER

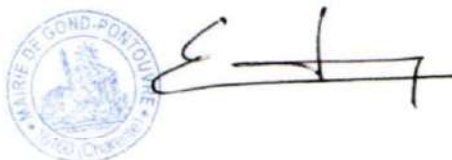
Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026112-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir de la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/12

AP CP 2023 01 BERGES PONTOUVRE Modification n°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026112-DE

Reçu le 12/05/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération il convient donc de créer une AP qui se nommera AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE (Travaux de renaturation et travaux de voirie)

L'AP/CP 2023-1 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	420 800 €	2315	2023	2024
			120 800	300 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023 et 2024.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2023-1 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en montant comme suit :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024

AR Prefecture016-211601547-20260210=2026112-DE
Reçu le 12/02/2026

42 624 €

449 176 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2023-1 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les CP 2024 réellement mandatés et de prolonger l'AP/CP d'un an en 2025 toutes les factures n'étant pas encore soldées :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART BUD	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024	2025
			42 624 €	349 968.35 €	99 207.65 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N° 3 de l'AP/CP 2023-1 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les CP 2025 réellement mandatés et de prolonger l'AP/CP d'un an en 2026 toutes les factures n'étant pas encore soldées :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART BUD	CREDIT PAIEMENT			
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024	2025	2026
			42 624 €	349 968.35 €	86 558.63 €	12 649.02 €

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026112-DE
Reçu le 12/02/2026

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2023 01 Berges du Pontouvre – Modification n°3

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026113-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/13

APCP 2025 1 GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE Modification n°1

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026113-DE

Reçu le 12/01/2026

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est proposé de créer une AP nommée « GTC » en 2025, qui devrait se réaliser sur 3 ans correspondant à trois tranches de travaux dans les bâtiments communaux afin de se mettre en conformité avec le décret BACS. Ce décret a été promulgué au JO le 21/7/2020 pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Il a pour objectifs : la surveillance continue des consommations énergétiques, la régulation des équipements techniques (chauffage/ventilation/climatisation) et l'optimisation des performances énergétiques.

L'AP/CP 2025-01 s'appellera donc : « GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION 286 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT		
			2025	2026	2027
GTC	300 000 €	21311			
			150 000 €	100 000 €	50 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025 à 2027.

MODIFICATION N° 1 de L'AP/CP 2025-01 s'appellera donc : « GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE ».

Il convient de modifier les CP 2025 avec ce qui a été réellement mandaté en 2025 et de réajuster les crédits de l'AP en conséquence comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 286 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT		

AR Prefecture			2025	2026	2027
016-211601547-20260210-2026113-DE Reçu le 12/02/2026	GTC	300 000 €	21311		
			0 €	250 000 €	50 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026 et 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'AP/CP 2025 1 Gestion Technique Centralisée – Modification n°1

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



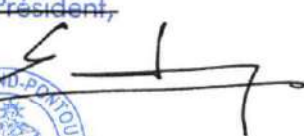

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Président**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,




MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/14

ACCORD DE PRINCIPE GARENTIE D'EMPRUNT NOALIS FOULPOUGNE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 27 logements sur l'île de Foulpougne.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026114-DE

Reçu le 12/02/2026

Cette demande avait déjà été formulée en 2022 et avait fait l'objet d'une délibération 2022/8/18 le 13 décembre 2022. Elle ne concernait alors que 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI).

L'accord de principe portait alors sur une garantie à 50 % d'un prêt de 1 778 234 € soit 889 117 €.

La nouvelle demande de NOALIS par courrier du 25 novembre 2025 porte sur 11 logements supplémentaires par rapport à 2022 et sur un prêt de 4 054 551 € à hauteur de 50 % soit **2 027 275 € garantis par la commune au lieu de 889 117 €.**

L'avis de la commission finances du 2 Février 2026 a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal est sollicité sur la modification des conditions et des montants qui annulerait et remplacerait alors la délibération initiale 2022/8/18 du 13 décembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des conditions et des montants qui annule et remplace la délibération initiale 2022/8/18 du 13 décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER




Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Maire**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~




MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/15

Modification du plan de financement du GS du Treuil

Monsieur le Maire rapporteur explique que la commune a engagé une opération de réhabilitation du groupe scolaire du Treuil.

Dans le cadre des échanges avec les services de l'Etat pour l'obtention de subvention au titre de la DETR/DSIL, il est nécessaire d'actualiser la partie recette du plan de financement validé par le Conseil municipal du 5 novembre 2024 (délibération N° 2024/7/2).

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026115-DE

Reçu le 12/2/2026

103/2026 d'intégrer une première subvention du « Fond Vert » à hauteur de 130 000€, notifiée en décembre 2025 et de transférer la part « autres financement » vers les fonds propres et l'emprunt de la commune.

La partie dépenses du projet est inchangée

Pour mémoire Budget dépenses prévisionnel :

Montant des travaux : 3.457.000 € HT

Options de travaux : 238.000 € HT

Honoraires et frais divers (dont MOE) : 590.533 € HT

Imprévus et actualisation : 296.326 € HT

TVA : 916.372 €

Coût total opération TTC : 5 498 231€

Plan de financement modifié

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Cout travaux HT APD	3 457 000,00 €	Etat (DSIL, DETR, Fonds verts ...)	2 591 907 €
Options de travaux	238 000,00 €	Fonds verts	130 000 €
		Agence de l'eau	40 000 €
Honoraires et frais divers (dont MOE)	590 533,00 €	Emprunt	909 976 €
Imprévus	296 326,00 €	Fonds propres	909 976 €
TOTAL	4 581 859,00 €		4 581 859,00 €

La présente délibération a pour objet de valider cette nouvelle répartition des recettes pour que la commune puisse poursuivre son travail avec les financeurs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la nouvelle répartition des recettes

Certifie exécutoire par le Maire
Président

POUR EXTRAIT CONFORME

Compte tenu de la réception à la

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION

le : 13/2/2026

Le Maire G. DEZIER

Le Maire,
le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026116-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/16

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE

Monsieur le Maire rapporteur explique que dans le cadre de l'animation et du dynamisme du territoire communal, la Commune de Gond-Pontouvre souhaité durant la dernière saison

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026116-DE

Reçu le 12 ~~estivale~~ autoriser l'exploitation d'une guinguette sur un sur l'île du centre communal suite à un appel à manifestation d'intérêt spontané.

L'expérience ayant été concluante, il est proposé de renouveler cette opération en relançant un appel à manifestation d'intérêt à l'initiative de la commune.

L'occupation temporaire du domaine public est envisagée pour une durée de cinq mois (de mai à septembre) pour trois saisons estivales. Cette occupation est précaire et révocable. La commune peut y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général, ou une faute ou manquement de l'occupant.

La commune propose de fixer une redevance de 500 € par mois pour une surface de 300 m² maximum, incluant l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la commune et l'opérateur retenu ; elle indiquera toutes les conditions d'exploitation, notamment :

- Respect des contraintes environnementales spécifiques au site (zone Natura 2000, ZNIEFF, ...), notamment la préservation de la faune et de la flore locales (protection de la zone humide, fonds musical, fermeture à 23 heures, ...).
- Autonomie complète de l'opérateur en termes de logistique et de transport (matériel, sécurité, ...)
- Nécessité de coordonner l'activité avec les manifestations ponctuelles organisées sur l'île du centre communal

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute demande d'occupation du domaine public à des fins économiques nécessite la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cette procédure permet de garantir la transparence et l'égalité d'accès à l'espace public.

C'est dans ce cadre que la présente délibération vise à :

- Fixer les conditions financières de l'occupation du domaine public pour ce projet ;
- Autoriser M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt, précisant les obligations des candidats, notamment en matière de respect de l'environnement ;
- Autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2122-1-1 relatif à l'occupation du domaine public,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et les obligations de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,

AR Prefecture

016-211601647-20260210-2026116-DE
Reçu le 12/02/2026

VII la localisation du projet dans une zone classée Natura 2000, nécessitant une prise en compte des exigences environnementales dans l'occupation et l'exploitation du site,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-1 du CGPPP prévoit que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'AUTORISER l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette durant une période de cinq mois pour trois saisons estivales de 2026 à 2028, sous réserve des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence.
2. DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros par mois,
3. D'AUTORISER M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de permettre à des candidats de se positionner sur ce projet.
4. DE PRÉCISER que l'AMI devra tenir compte des contraintes environnementales liées à la localisation du projet en zone Natura 2000
5. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'AMI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette durant une période de cinq mois pour trois saisons estivales de 2026 à 2028, sous réserve des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros par mois
- **AUTORISE** M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de permettre à des candidats de se positionner sur ce projet.
- **PRÉCISE** que l'AMI devra tenir compte des contraintes environnementales liées à la localisation du projet en zone Natura 2000
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'AMI.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION



Le Maire,
Le Président,

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026



Le Maire, G. DEZIER

[Signature]

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/17

**INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS
TERRITORAUX EFFECTUANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE
PROPAGANGE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

Monsieur Gomez rapporteur explique que le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4 qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026117-DE

Reçu le 12/04/2012
Vu l'arrêté ministériel n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale aux agents de l'État participant à cette opération ;

VU l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux secrétaires des commissions chargées des opérations de mise sous pli et d'adressage des documents de propagande électorale ;

Considérant

- que l'organisation des élections municipales de 2026 nécessite la mobilisation d'un agent en dehors des horaires habituels de travail pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission de propagande
- qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités de compensation financière de cette participation,
- que le régime indemnitaire des agents territoriaux participant aux opérations électorales peut être institué par référence au régime applicable aux agents de l'État,

Le conseil municipal, doit se prononcer et

DECIDER

Article 1 : Bénéficiaire

Le présent régime indemnitaire est applicable à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 2 : Montant et modalités

Conformément au principe de parité, les montants, plafonds et modalités de calcul de ces indemnités sont fixés par référence et dans la stricte limite des dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

L'indemnité de secrétaire de la commission de propagande est calculée sur la base des taux forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur pour les agents de l'État exerçant ces mêmes fonctions.

Le versement est effectué en une seule fois à l'issue des scrutins.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026117-DE
Reçu le 12/02/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire

Le présent régime indemnitaire est applicable à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 2 : Montant et modalités

Conformément au principe de parité, les montants, plafonds et modalités de calcul de ces indemnités sont fixés par référence et dans la stricte limite des dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

L'indemnité de secrétaire de la commission de propagande est calculée sur la base des taux forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel en vigueur pour les agents de l'État exerçant ces mêmes fonctions.

Le versement est effectué en une seule fois à l'issue des scrutins.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026118-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/18

Reprise des concessions au cimetière du Gond

Madame Bodinaud rapporteur explique que le cimetière du Gond est le cimetière communal le plus important de la ville. La mairie en instruit les demandes de concessions et de renouvellements et autorise les travaux demandés par les familles concessionnaires.

Sur les 3039 concessions, environ 100 monuments funéraires et concessions semblent à l'état d'abandon. L'état de certains d'entre eux présente également un risque pour les usagers. La commune n'étant pas en droit d'intervenir sur ces concessions au-delà de la mise en sécurité pour les usagers, il lui revient de mettre en œuvre les procédures de reprises de concessions.

Le cimetière du Gond, comme beaucoup de cimetières communaux, est confronté à une saturation. La reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme permet de libérer des emplacements pour de nouvelles sépultures, répondant ainsi aux besoins des familles et évitant une pénurie de places.

La procédure garantit le respect de la réglementation et la préservation de la décence du cimetière, en évitant les concessions délabrées ou envahies par la végétation, qui nuisent à l'image et à la sérénité du lieu.

Contexte réglementaire de la reprise des concessions en l'état d'abandon

La reprise des concessions funéraires est strictement encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-17. Une concession perpétuelle peut être reprise par la commune en cas d'Abandon manifeste : si la concession est laissée à l'abandon (délabrée, non entretenue) pendant au moins 10 ans après la dernière inhumation et 30 ans après l'acte de concession.

Pour chacune des concessions concernées, la procédure implique :

- Un **constat d'abandon** par procès-verbal, notifié aux ayants droit et affiché en mairie et au cimetière.
- Un **délai de 1 an** (*art 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 23 février 2022*) entre le premier et le second constat par Procès-Verbal. Le Maire devra saisir le conseil municipal au moins un mois après le 2nd constat. Si le conseil est favorable, le Maire sera en mesure de prendre un arrêté de reprise de concession.
- **L'enlèvement des monuments** par la commune
- Le **transfert des restes** dans un ossuaire communal, sauf intervention de la famille.

Afin d'assurer la sécurité juridique des procédures à réaliser, il est nécessaire d'en confier la réalisation à une entreprise spécialisée. Elle aura en charge de garantir le respect strict des délais, des notifications et des formalités légales. Cela limite les risques de contentieux avec les familles ou les ayants droit.

Il est proposé au conseil municipal de Gond-Pontouvre de délibérer sur le principe de la reprise des concessions au cimetière du Gond, en prenant acte de :

- **L'engagement de la commune** dans une démarche de reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme, conformément à la réglementation en vigueur.
- **La nécessité de confier les procédures juridiques** à un cabinet spécialisé, afin de garantir la sécurité juridique et le respect des droits des familles.
- **La communication** auprès des habitants sur les modalités et les objectifs de cette démarche.

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026118-DE
Reçu le 12/2/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- PREND ACTE DE

- **L'engagement de la commune** dans une démarche de reprise des concessions abandonnées ou arrivées à terme, conformément à la réglementation en vigueur.
- **La nécessité de confier les procédures juridiques** à un cabinet spécialisé, afin de garantir la sécurité juridique et le respect des droits des familles.
- **La communication** auprès des habitants sur les modalités et les objectifs de cette démarche.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026119-DE
Reçu le 12/02/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/19

**Convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre
pour l'organisation des musicales 2026**

Madame Vinet rapporteur explique que chaque année, la commune de GOND-PONTOUVRE, organise conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de mars, le traditionnel festival de musique, LES MUSICALES.

AR Prefecture

016-211601947/20200210-2026119-DE
Reçu le 12/02/2026

La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2026 comprenne 5 concerts, 2 cafés concerts et 1 concert spectacle. Le principe de la gratuité pour les spectateurs, principe fondateur du festival, est maintenu pour 2026.

Il est proposé, pour l'organisation 2026, de renouveler ce partenariat. Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces spectacles entre le 27 février et le 7 mars 2026. Ces spectacles seraient les suivants :

- **Vendredi 27 février** : Square One - 20h30 – Salle Joséphine Baker
- **Samedi 28 février** : Commixtus - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Mardi 3 mars** : Café concert – Sowat - 19h - La Cervoiserie
- **Jeudi 5 mars** : Café concert – InisFree - 19h - l'Incontournable
- **Vendredi 6 mars** : Beijinhos - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Samedi 7 mars** : Emilie Hédou trio - 20h30 - Salle Joséphine Baker

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations dans la salle Joséphine Baker, tout comme l'Incontournable et la Cervoiserie.

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de **11 000 €** à cette dernière afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tout autre concours financier auprès des partenaires publics ou privés.

Il est convenu de verser 50 % de la subvention, soit 5 500 €, à la signature, et le solde sur présentation d'un bilan financier accompagné des justificatifs à l'issue de l'événement.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total équilibré de 17 000 €, comme détaillé dans le budget prévisionnel joint en annexe de la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2026.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2026.
- **AUTORISE** le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

Le Maire
Le Président


Le Maire
Le Président

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026119-DE
Reçu le 12/02/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL MUSICALES DE GOND-PONTOUVRE 2026

	DEPENSES		RECETTES
ARTISTIQUE (Cachets + charges + dépenses)			
Square One	1600,00		
Commixtus	3600,00	Sub GrandAng	5000,00
Beijinhos et Copaiba	1700,00	Gond Pont	11000,00
Emilie Hédou Trio	1700,00	Partenariat bars	550,00
Sowat	500,00		
Inis Free	600,00	Auto-financement	450,00
SOUS-TOTAL	9700,00		17000,00
PRESTATIONS DE SERVICE			
Location sono + lumières + techniciens	4500,00		
Pub Sortir	600,00		
Tract,affiches,pub radio	800,00		
Sacem	1000,00		
Frais Administratifs	400,00		
SOUS-TOTAL	7300,00		
TOTAL GENERAL	17000,00		17000,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET L'ACAMAC POUR
L'ORGANISATION DES MUSICALES 2026**

Entre :

La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard DEZIER, ci-après désigné *la commune*,

Et,

L'Association pour un Centre d'Action Musicale à Angoulême et en Charente (ACAMAC), régie par la loi de 1901, et inscrite en préfecture le 18 juin 1982, sous le N° 82-86, représentée par Bernard MERLE, président, habilité par les statuts de l'association, ci-après désigné, *l'association*,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre la commune et l'association pour l'organisation du festival « Les musicales 2026 », 33ème édition, qui se déroulera du 27 février au 7 mars 2026.

Ce festival se compose de 3 concerts, 2 cafés concerts et 1 concert spectacle, ouverts au public et gratuits.

Article 2 : Engagement de l'association

L'Association, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle n° L-R-24-003664 se charge de la production des spectacles composant la programmation des Musicales.

A ce titre, l'association fait son affaire :

- De l'engagement et de la rémunération des artistes ou ensembles appelés à intervenir dans le cadre de la programmation du festival ;
- De la mise en place des moyens techniques et artistiques (instruments de musique, sonorisation, éclairage, assurance du matériel ...) nécessaires aux spectacles figurant dans la programmation ;
- De l'annonce des spectacles dans les publications ou médias locaux
- De l'impression des « supports de communication » (affiches/flyers/tracts...), de la distribution dans les commerces et la fourniture de programmes dans les mairies du canton autres que Gond-Pontouvre.
- Des autres frais (administratifs, ...),
- Des frais de SACEM,

Article 3 : Engagement de la commune

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, le ou les locaux accueillant les différents spectacles des Musicales, et organise une conférence de presse afin de présenter la programmation du festival aux médias locaux.

Elle organise et prend en charge l'hébergement si besoin, et les repas des artistes.

La commune assure également la conception de tous les supports de communication.

En contrepartie des engagements de l'association détaillés à l'article 2 de la présente convention, la commune verse à l'association une participation financière de **11 000 €**.

La commune versera 50 % de la subvention, soit 5 500 €, à la signature, et le solde sur présentation d'un bilan financier accompagné des justificatifs à l'issue de l'événement.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total équilibré de 17 000 €, comme détaillé dans le budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

La commune prend acte des démarches de l'association auprès de divers partenaires privés ou publics en vue d'obtenir les financements nécessaires à la production des spectacles inclus dans la programmation des musicales.

Article 4 : la programmation

Cette programmation sera effective seulement lorsque l'association aura eu l'assurance du règlement de l'intégralité des subventions demandées.

Sur proposition de l'association, la commune a arrêté la programmation des musicales comme suit :

- **Vendredi 27 février** : Square One - 20h30 – Salle Joséphine Baker
- **Samedi 28 février** : Commixtus - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Mardi 3 mars** : Café concert – Sowat - 19h - La Cervoiserie
- **Jeudi 5 mars** : Café concert – InisFree - 19h - l'Incontournable
- **Vendredi 6 mars** : Beijinhos - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Samedi 7 mars** : Emilie Hédou trio - 20h30 - Salle Joséphine Baker

Article 5 : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation des Musicales 2026. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

À Gond-Pontouvre, le 03/02/2026

Le Maire, Gérard DEZIER

Le Président, Bernard MERLE

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026119-DE
Reçu le 12/02/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL MUSICALES DE GOND-PONTOUVRE 2026			
	DEPENSES		RECETTES
ARTISTIQUE (Cachets + charges + dépenses)			
Square One	1600,00		
Commixtus	3600,00	Sub GrandAng	5000,00
Beijinhos et Copaiba	1700,00	Gond Pont	11000,00
Emilie Hédou Trio	1700,00	Partenariat bars	550,00
Sowat	500,00		
Inis Free	600,00	Auto-financement	450,00
SOUS-TOTAL	9700,00		17000,00
PRESTATIONS DE SERVICE			
Location sono + lumières + techniciens	4500,00		
Pub Sortir	600,00		
Tract,affiches,pub radio	800,00		
Sacem	1000,00		
Frais Administratifs	400,00		
SOUS-TOTAL	7300,00		
TOTAL GENERAL	17000,00		17000,00

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER (à partir la délibération 202612) - Madame JOUBERT - Monsieur GIRAR DEAU - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame LAFFAS - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Monsieur GEOFFROY - Monsieur TEXIER (jusqu'à la délibération 202611) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame LAFFAS à Monsieur MAGNANON - Monsieur MONTAZEL à Madame VINET - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur GEOFFROY à Madame LAVERGNE

Mireille Riou a été élue secrétaire.

N°2026/1/20

Convention de partenariat entre l'association ASPIC

Maryline Vinet rapporteur explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association « ASPIC » (Association de Soutien aux Projets d'Intérêt Collectif), du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026, la manifestation : « la Touvre en Fête ».

AR Prefecture

016-211601547-20260210-2026120BIS-DE

Reçu le 12/02/2026

Cet événement se compose d'un programme d'animations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, les animations se dérouleront le vendredi soir avec les concerts d'ouverture sur l'île de Foulpougne.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'association ASPIC les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association. La commune de Gond-Pontouvre versera 50 % de la participation à la signature de la convention.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et édite les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acceptation des termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 février 2026

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/2/2026

et de la PUBLICATION le : 13/2/2026
NOTIFICATION

~~Le Maire,~~
~~Le Président,~~



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GOND-PONTOUVRE, RUELLE SUR
TOUVRE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, TOUVRE ET L'ASSOCIATION ASPIC**

POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA TOUVRE EN FÊTE » 2026

Entre :

La commune de Touvre, représentée par son maire, Madame Brigitte Baptiste,

La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire, Monsieur Gérard Dezier,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc Valantin,

La commune de Magnac-sur-Touvre, représentée par son maire, Monsieur Cyrille Nicolas,

Ci-après désignées « Les communes »

Et,

L'Association « ASPIC » (Association de Soutien aux Projets d'Intérêt Collectif), régie par la loi de 1901, représentée par M. Gilles Guinot, habilités par les statuts de l'association,

Ci-après désignée « ASPIC »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre les communes et ASPIC pour l'organisation de la manifestation « La Touvre en fête » 2026 qui se déroulera du 29 au 31 mai.

Cet événement se compose d'un programme de manifestations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites.

Article 2 : Engagement de l'association

L'Association se charge de :

- l'engagement et de la rémunération des artistes ou intervenants appelés à intervenir dans le cadre de la programmation ;
- la mise en place des moyens techniques et artistiques (instruments de musique, sonorisation, éclairage, assurance du matériel ...) nécessaires à la mise en œuvre de la programmation ;
- l'édition des supports de communication (affiches, flyers, tracts ...) et de l'annonce de la programmation dans les publications ou médias locaux ;
- la mise en place, avec le concours des quatre communes, des moyens techniques nécessaires à la programmation ;
- la prise en charge des frais administratifs (SACEM, ...)

Article 3 : Engagement des communes

Les communes se chargent de :

- la mise à disposition de l'association ASPIC, à titre gracieux, du ou des lieux accueillant les différentes animations,
- l'organisation d'une conférence de presse afin de présenter la programmation.
- la distribution des supports de communication

En contrepartie des engagements de l'association « ASPIC » détaillés à l'article 2 de la présente convention, chaque commune lui verse une participation financière de **3 200 € sur présentation d'une facture et après service fait**. Chaque commune de versera 50 % de la subvention à la signature, soit 1 600 €, à l'exception de la commune de Touvre qui versera 2077 € à l'association ASPIC et 1123 € aux artistes au titre du GUSO.

Les communes prennent acte des démarches de l'association auprès de divers partenaires privés ou publics en vue d'obtenir les financements nécessaires à la production des animations incluses dans la programmation.

Article 4 : la programmation

Cette programmation sera effective seulement lorsque l'association aura eu l'assurance de l'obtention des subventions demandées aux autres partenaires. La programmation est détaillée dans un dépliant annexé à la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation de « La Touvre en Fête » 2026. En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

À Touvre, le

La Maire, Brigitte Baptiste

À Gond-Pontouvre, le

Le Maire, Gérard Dezier

À Ruelle-sur-Touvre, le

Le Maire, Jean-Luc Valantin

À Magnac-sur-Touvre, le

Le Maire, Cyrille Nicolas

À Angoulême, le

Pour ASPIC, Gilles Guinot